

PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 DECEMBRE 2017 (N°10)

Le vingt décembre deux mille dix-sept à dix heures trente minutes, le Conseil Municipal de Cély-en-Bière s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sur convocation et sous la Présidence de Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire, Messieurs Charles QUERNE, Jean-Claude PAQUEREAU, Adjoint, Madame Janine RABIAN, Adjointe, Mesdames et Messieurs Silvana CALDERAN, Bernard FLORY-LECUYER, Guillaume GAUTIER, Francis GUERRIER, Marinella MASSON, Violette DESCHAMPS.

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Sonia DUSSOUS donne pouvoir à Monsieur Jean-Claude PAQUEREAU.

Monsieur Bruno LAMY donne pouvoir à Madame Maryse GALMARD-PETERS.

ABSENTS : Mesdames Stéphanie CORRE, Véronique CASAGRANDE, Monsieur Robert REGULA.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Claude PAQUEREAU.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 4 DECEMBRE 2017

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017, adressé in extenso à chaque membre, est adopté et signé à l'unanimité des membres présents.

61 TRAVAUX DE SECURISATION DE L'ECOLE DANS LE CADRE DU PLAN VIGIPIRATE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2018

Madame le Maire expose à l'assemblée le projet de sécurisation de l'école dans le cadre du plan Vigipirate qui comprend le programme prévisionnel de travaux suivant :

- Sécuriser la porte d'entrée principale de l'école.
- Mettre en place dans les salles de classes des stores intérieurs, extérieurs et des films occultant afin d'éviter d'être vu de l'extérieur.
- Mettre en place une alarme couplant la diffusion du son incendie et de différents sons d'alerte PPMS (confinement ou évacuation). Il est en effet nécessaire de prévoir, à l'intérieur de l'école, un mode interne d'alerte accident majeur, différent de l'alerte évacuation incendie et clairement identifiable et audible par tous.

Le programme prévisionnel de travaux s'élève à 5 681.17 € HT.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le programme d'investissement prévoyant la sécurisation de l'école pour un montant prévisionnel total de 5 681.17 € HT ;

- ARRETE le plan de financement de l'opération comme suit :

Désignation	Montant
Coût total de l'opération HT	5 681.17
DETR attendue (50%)	2 840.59
Autofinancement communal TTC	3 596.82

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2018.

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE FONTAINEBLEAU (CAPF)

Madame le Maire présente à l'assemblée la proposition de la CAPF d'adhérer au groupement de commande. La question sera approfondie et débattue lors d'un prochain conseil municipal.

62 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET COMMUNAL 2017

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP communal 2018 dans les limites indiquées ci-après :

Imputation budgétaire	Crédits votés en 2017	Crédits ouverts en 2018 à hauteur de 25%
Chapitre 21	16 551 €	4 137.75

répartis comme suit :

Article	Désignation	Montant
2111	Terrains nus	387.75
2158	Autres matériels et outillages	2 500.00
2183	Matériel de bureau et informatique	1 250.00
	TOTAL	4 137.75

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE d'accepter les propositions de Madame le Maire et d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Parcours sportif : le groupe de travail en charge de l'aménagement de la Cantienne présente à l'assemblée le projet de parcours sportif destiné à rendre plus attractif le plateau sportif pour les Célysiens. Un itinéraire fléché depuis plusieurs sentes et menant jusqu'à la Cantienne offrirait aux utilisateurs un temps d'échauffement. 6 ou 7 modules seraient installés aux abords du vestiaire sportif pour un budget compris entre 11500 et 15000 € ht.

La réflexion se poursuit et le projet sera présenté pour adoption au prochain conseil avec le coût de la maintenance de l'équipement.

Ateliers seniors : Madame CALDERAN dresse le bilan des inscriptions aux ateliers qui ont connu un véritable succès avec plus de 40 inscrits. L'atelier "bien vieillir" aura lieu en janvier et février 2018 le mardi de 10 h à 12 h dans la Maison des Associations, celui pour l'équilibre le mardi de mars 2018 à juin 2018 de 16h à 17h dans la salle des fêtes. Deux ateliers mémoire « Peps » seront mis en place dans la maison des Associations, de septembre 2018 à décembre 2018, l'un le mardi de 10h à 12h et l'autre le jeudi de 14h à 16h.

Colis des Aînés : Monsieur FLORY-LECUYER informe le Conseil que les colis seront livrés en mairie le jeudi 21 décembre et distribués dès réception.

Vœux du Maire : dimanche 14 janvier 2018 à 11h00 à la salle des fêtes.

Inauguration de la mairie : samedi 26 mai 2018.

Boum des collégiens : Monsieur GAUTIER regrette la suppression de la boum en 2018. Il est précisé qu'elle a été supprimée en dernière minute l'an dernier en raison du très faible nombre d'inscrits qui ne permettait pas de maintenir cette animation. Il faut également noter que le collège de Perthes organise aussi une boum et que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau propose aux jeunes un certain nombre d'évènements. De plus, le parcours sportif pourra être utilisé par les adolescents dans la continuité de l'aire de jeux dont l'âge limite est fixé à 12 ans. Une réflexion reste néanmoins à mener au sein de la Commission Jeunesse sur les actions en direction des jeunes de Cély.

Bacs végétaux : Madame MASSON demande si une collecte plus fréquente des végétaux est envisageable ? Réponse : cela n'est pas possible compte tenu du surcoût important.

Illuminations : Madame MASSON se fait la porte-parole de certains qui constatent le peu d'illuminations de Noël dans le village. Réponse : c'est un choix dicté par des considérations d'ordre budgétaire (coût de la pose et de la dépose des éléments lumineux autour de 5000 euros) et aussi par l'engagement de la commune dans une démarche Agenda 21, respectueuse de l'environnement et des sources d'énergie. La réflexion est ouverte pour relancer un concours d'illuminations des habitations.

Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau : Madame le Maire informe l'assemblée du suivi des dossiers en cours :

- le rapport de la CLECT a été adopté.
- la modification simplifiée du PLU de Cély-en-Bière a été approuvée.
- le Conseil communautaire a lancé les demandes de subventions pour la création d'aires d'accueil des gens du voyage et d'une aire de grand passage. Une convention a été signée avec la SAFER afin de faire l'acquisition d'un terrain de 4 hectares pour cette aire de grand passage.
- la compétence déchets a été confiée au SMICTOM de la région de Fontainebleau à compter du 1^{er} janvier 2018. Le syndicat sera désormais l'interlocuteur des communes et des administrés pour la gestion des déchets (tél : 0 800 133 895).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures trente minutes.

M. GALMARD-PETERS

C. QUERNE

J.C. PAQUEREAU

J. RABIAN

S. CALDERAN

F. GUERRIER

B. FLORY-LECUYER

G. GAUTIER

M. MASSON

V. DESCHAMPS